

# Rivière



VAL DE GARTEMPE

## LE POUVOIR DE L'EAU

« La circulation de l'eau modèle la roche et les paysages. La façon dont les sociétés humaines traitent le problème de l'eau modèle le paysage de leurs organisations et est indicatrice des voies de développement qu'elles choisissent » <sup>(1)</sup>.

En effet, trois modèles existent dans le monde selon que l'on considère

- que l'eau n'appartient à personne mais est appropriable par tous (**res nullius**)
- ou bien si l'Etat se prévaut de l'usage de l'eau vers les citoyens (**res publica**)
- et enfin si l'eau est un bien commun partagé entre les usages locaux dont les comportements respectifs s'adaptent aux règles d'usages (**res communis omnium**).

L'eau est un vrai enjeu politique qu'il faut gérer dans un projet de société, ensemble, durablement.

L'eau est une ressource limitée, fragile dont tout un chacun doit connaître la valeur. Pour cela, il doit **s'impliquer** dans sa gestion en ayant le pouvoir d'arbitrer les décisions depuis son territoire propre, aussi infime soit-il (maison, jardin, commune, bassin versant...) jusqu'à l'échelon national. La Directive Cadre Européenne sur l'eau permet cette implication :

Cette consultation populaire 2008 doit mobiliser les forces citoyennes pour une réelle solidarité et un respect des futures générations.

Christine Cavallin  
Animatrice du Réseau T.M.R

(1) Vincent Berthet - L'eau, défi politique - Economie et humanisme - n° 372 - Mars 2005

Depuis la mi-avril et pour 4 mois, est commencée la deuxième grande consultation du public sur le projet de SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), sur les programmes de mesures à mettre en place ainsi que sur d'autres documents d'accompagnement.

Cette 15<sup>ème</sup> gazette du réseau des techniciens médiateurs de rivière présente les principales informations à savoir sur ces documents, sur les actions mises en place par des associations, des syndicats... afin de répondre aux questions que l'on se pose ou que l'on nous pose lorsque nous sommes au bord de la rivière.

## Pourquoi une consultation ?

**R**assembler, fédérer les acteurs génère de la solidarité dans tous les domaines et celui de l'eau est encore plus vrai.

Aujourd'hui, après un demi-siècle d'organisation par bassin hydrographique (1964 : création des agences de l'eau), la Directive Cadre sur l'Eau impose une gestion solidaire sur un même bassin ou masse d'eau. Elle propose de trouver ensemble des solutions à apporter à des propositions concrètes pour un bon état des eaux à l'horizon 2015.

En 2005, nous avons été consultés pour nous mettre d'accord entre fonctionnaires, acteurs économiques et consommateurs sur les grands principes du Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux.

Un programme de mesures a été élaboré.

Maintenant, l'Etat nous demande, par cette nouvelle consultation, de nous mettre d'accord sur ces nouvelles dispositions qui devront permettre d'atteindre les objectifs fixés par l'Europe.

Il est donc nécessaire de créer un climat de confiance entre les usagers (publics, privés, élus, associations...) afin de mieux partager la ressource entre tous les réseaux d'acteurs.

Le technicien médiateur de rivière est au centre de cette consultation 2008 pour expliquer, pourquoi et comment tous les acteurs vont se mobiliser pour atteindre les objectifs de 2015.

Pour les précédents SDAGE, seuls les objectifs qualitatifs et quantitatifs étaient fixés. Pour celui-ci, un programme de mesures l'accompagne définissant les actions à réaliser.

Fin 2009, le plan de gestion et le programme de mesures seront adoptés, après une consultation en deux temps :

- d'avril à octobre 2008 : consultation du grand public,
- de novembre 2008 à février 2009 : consultation des institutions (conseils régionaux, conseils généraux, chambres consulaires, conseils économiques et sociaux, établissements publics territoriaux de bassins, comité national de l'eau...).



### Programme de Mesures (PDM)

Il répond aux 139 dispositions du SDAGE.

Il est détaillé par **commission territoriale** : Allier-Loire amont, Loire aval et Côtiers vendéens, Loire moyenne, Mayenne Sarthe Loir, Vienne et Creuse, Vilaine et Côtiers bretons. Le zonage est précis à l'échelle des **sous bassins versants**. Il précise le **coût sur la période 2010-2015** par chapitre et par commission. Le PDM indique aussi la **maîtrise d'ouvrage et les échéances**.

Les mesures sont regroupées en 4 chapitres pour les **mesures clés** avec chacune un code couleur, chaque mesure a un code correspondant aux orientations et aux dispositions (ex : 13C3) :

#### ► Pollutions collectives et industrielles

Ex : améliorer le traitement des rejets industriels non raccordés (02D2-industriels-0.55M€-accords négociés-échéances-2010-2015)\*.

#### ► Pollutions d'origine agricole et pesticides

Ex : équiper des exploitations agricoles pour maîtriser les pollutions ponctuelles par les pesticides (08D2-agriculteurs-5.7M€-accords négociés-2010-2015)\*.

#### ► Gestion quantitative - hydrologie

Ex : Inventorier, aménager ou supprimer les plans d'eau (09F3-propriétaires-accords négociés-2010-2015)\*.

#### ► Morphologie

Ex : améliorer la connectivité latérale (collectivités/propriétaires-4.1M€-accords négociés-2010-2015)\*.

Et 3 chapitres sur les **mesures transversales** :

#### ► Zones humides

Ex : Gérer, entretenir et restaurer les zones humides. Mettre en place des conventions de gestion (14C1-collectivités, propriétaires, agriculteurs-2.8M€-accords négociés/incitations financières-2010-2015)\*.

#### ► Crues et inondations. 5 domaines d'actions :

Prévention, prévision, protection, gestion de crise et « retour à la normale ». Le PDM demande la réalisation des études sur la prévention, prévision, protection par les Services de Prévention des crues, La gestion de la crise par les maires et les préfets. 5 PAPI (programmes d'actions de prévention des inondations) sont en cours.

#### ► Information, sensibilisation, favoriser les échanges :

clef du succès selon la DCE : Mobiliser les acteurs, favoriser l'émergence de solutions partagées à l'échelle des sous-bassins, informer les acteurs et le public des résultats des consultations... Favoriser la prise de conscience de la valeur du patrimoine lié à l'eau : actions de sensibilisation, gestes, faire connaître les réseaux d'acteurs... Améliorer l'accès à l'information (observatoires, système d'information sur l'eau...)

\*Secteur Vienne aval

## A Savoir

Les masses d'eau qui pourront atteindre l'objectif de Bon Etat Ecologique (B.E.E) dès 2015 grâce au Programme de Mesures (P.D.M) représentent :

- 45 % des masses d'eau > COURS D'EAU
- 60 % des masses d'eau > EAUX SOUTERRAINES
- 25 % des masses d'eau > EAUX CÔTIÈRES ET DE TRANSITION
- 55 % des masses d'eau > PLAN D'EAU

Coût 2010-2015 : 2,9 millions d'euros

Agence de l'Eau Loire Bretagne

- 44 % des actions > POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE
- 27 % des actions > HYDROMORPHOLOGIE
- 20 % des actions > POLLUTIONS COLLECTIVITÉS ET INDUSTRIELLES
- 5 % des actions > ZONES HUMIDES
- 4 % des actions > HYDROLOGIE

## De ma parcelle à l'Europe : les 2 SDAGE à la loupe

### Loire-Bretagne et Adour-Garonne : des enjeux bien différents

## Agence de l'Eau Adour-Garonne

### Programme de Mesures (PDM)

Il répond aux 186 dispositions du SDAGE.

Il est détaillé par **commission territoriale** (grands bassins) : Adour, Charente, Dordogne, Garonne, littoral, Lot, nappes profondes, Tarn-Aveyron. Le zonage est précis à l'échelle des **sous bassins versants**. Il précise le **coût sur la période 2010-2015** par chapitre et par commission et le **coût annuel par habitant** par chapitre. Le PDM indique aussi la **maîtrise d'ouvrage**.

Les mesures sont regroupées en 7 chapitres :

#### ► Gouvernance (**Gouv-**).

Ex : Mettre en œuvre les plans de gestion des étiages validés par les pouvoirs publics (Agence de l'eau, Etat, collectivités).

#### ► Connaissance (**Conn-**).

Ex : Améliorer la connaissance des zones humides (inventaires, atlas, cartographies...) par les pouvoirs publics.

#### ► Pollutions ponctuelles (**Ponc-**).

Ex : Protéger les sites de baignade contre les pollutions et l'eutrophisation dues à l'assainissement collectif par les collectivités.

#### ► Rejets diffus (**Diff-**).

Ex : Aménager l'espace pour limiter l'érosion (haies, talus...) par les agriculteurs.

#### ► Modification des fonctionnalités (**Fonc-**).

Ex : Traiter les problématiques « migrations piscicoles » et « transport solide » par aménagement ou effacement des ouvrages par les collectivités, les gestionnaires d'ouvrage, les associations agréées de pêche.

#### ► Prélèvements et gestion quantitative (**Prel-**).

Ex : Réserver certaines ressources à l'eau potable par les pouvoirs publics.

#### ► Préventions des risques d'inondation (**Prev-**).

### 6 orientations fondamentales\* 186 dispositions\*

#### 1 Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance.

Organisation et optimisation des moyens et des acteurs, convergence des règlements et des incitations financières, formation et information de l'ensemble des acteurs, participation de tous les acteurs (30 dispositions).

#### 2 Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques.

Réduction des pollutions ponctuelles et diffuses de toute nature, restauration d'un régime des eaux plus naturel à l'aval des ouvrages, restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques, protection et réhabilitation des zones humides (51 dispositions).

#### 3 Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

Eaux souterraines : mieux les connaître, mieux les évaluer et mieux intégrer la notion d'unicité de la ressource entre eaux souterraines et eaux superficielles dans la gestion collective. Milieux aquatiques : dans le cadre d'une politique de gestion de l'espace rural, mieux les préserver, les restaurer et les gérer à l'échelle du bassin versant (53 dispositions).

## Ce qu'il faut savoir

MOTS ET CHIFFRES CLÉS

### 2004

Etat des lieux des bassins

### 2005

Consultation sur les enjeux de l'eau ; pourcentage de la population ayant répondu :  
 ► 0,17 % sur le bassin Loire-Bretagne.  
 ► 3,86 % sur le bassin Adour-Garonne.  
 Le public a exprimé ses souhaits.

### SDAGE

(Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Document qui planifie :

- les grandes orientations sur 6 ans pour une gestion équilibrée de la ressource sur un bassin versant,
  - les objectifs de qualité et de quantité.
- Il est accompagné d'un programme de mesures (P.D.M) locales avec des objectifs datés et chiffrés.

Ex : Le SDAGE fixe l'obligation d'un rendement de 85 % (moins de 15 % de perte) pour le réseau d'eau potable.

Le P.D.M fixe les zones où le réseau doit être rénové, le coût et l'échéance.

Le SDAGE a une portée juridique et même s'il est le résultat de compromis, il est important d'en connaître le contenu, de l'analyser et de proposer des modifications.

Les décisions publiques ainsi que les aides financières devront être compatibles avec le SDAGE.

### 2008

Consultation du grand public sur les projets de SDAGE et les PDM.

Des sites Internet seront libres d'accès :

[www.aquacitoyen.org](http://www.aquacitoyen.org) (Bassin Adour-Garonne)

[www.prenons-soin-de-l'eau.fr](http://www.prenons-soin-de-l'eau.fr) (Bassin Loire-Bretagne)

[www.eaufrance.fr](http://www.eaufrance.fr)

### Engagement

En adoptant le programme de mesures, l'Etat s'engage sur :

- l'intégration dans les plans d'actions de la police de l'eau, et de ceux assurant l'animation des politiques territoriales,
    - la transparence de la démarche,
    - le suivi de la réalisation du programme de mesures :
- à mi-parcours, une synthèse de réalisations d'actions sera présentée au Comité de Bassin puis à la Commission Européenne.

#### 4 Une eau de qualité pour assurer activités et usages.

Modernisation des réseaux d'adduction d'eau, application de la mise en place des périmètres de protection de captage, actions préventives... (16 dispositions)

#### 5 Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique.

Maintenir un débit suffisant dans les cours d'eau, création de nouvelles réserves en eau, amélioration de l'information locale de la prévention d'inondations, élaborer un état des risques dans un périmètre d'un Plan de prévention des Risques d'Inondation (36 dispositions).

#### 6 Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.

Faire de véritables choix dans les décisions d'aménagement du territoire, être solidaires entre l'amont et l'aval, gérer ensemble des conflits d'usages (24 décisions).

Pour consulter l'intégralité des documents : [www.aquacitoyen.org](http://www.aquacitoyen.org)

### 15 orientations fondamentales\* 139 dispositions\*

#### 1 Repenser les aménagements des cours d'eau

Empêcher toute nouvelle dégradation des milieux, restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, limiter et encadrer la création de nouveaux plans d'eau, contrôler les espèces envahissantes, favoriser la prise de conscience, améliorer la connaissance... (21 dispositions)

#### 2 Réduire la pollution par les nitrates

Rendre cohérente les zones vulnérables avec les objectifs du SDAGE, inclure systématiquement certaines dispositions dans les programmes d'actions en zones vulnérables, améliorer la connaissance... (6 dispositions)

#### 3 Réduire la pollution organique

Poursuivre la réduction des rejets directs de phosphore, prévenir les apports de phosphore diffus, développer la métrologie des réseaux d'assainissement, améliorer le transfert des effluents collectés... (11 dispositions)

#### 4 Réduire la pollution organique

Réduire l'utilisation des pesticides à usage agricole, limiter les transferts vers les cours d'eau, promouvoir les méthodes sans pesticide dans les villes et sur les infrastructures publiques, favoriser la prise de conscience, améliorer la connaissance (7 dispositions).

#### 5 Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses

Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances, réduire les émissions, impliquer les acteurs... (6 dispositions)

#### 6 Protéger la santé en protégeant l'environnement

Améliorer l'information sur les ressources et équipements en eau potable, finaliser la mise en place des périmètres de captage, lutter contre les pollutions diffuses dans les aires de captage, réserver certaines ressources à l'eau potable... (13 dispositions)

#### 7 Maîtriser les prélèvements d'eau

Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins, économiser l'eau, gérer les prélèvements de manière collective, faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, gérer la crise (18 dispositions).

#### 8 Préserver les zones humides et la biodiversité

Préserver les zones humides, recréer les zones humides disparues, restaurer les ZH dégradées, favoriser la prise de conscience, améliorer la connaissance (9 dispositions).

#### 9 Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs

Assurer la continuité écologique des cours d'eau, restaurer le fonctionnement des circuits de migration, assurer une gestion équilibrée de la ressource piscicole, mettre en valeur le patrimoine halieutique (10 dispositions).

#### 10 Préserver le littoral

Limiter l'eutrophisation des eaux côtières et de transition, limiter certains rejets en mer... (11 dispositions)

#### 11 Préserver les têtes de bassin versant

Adapter les politiques publiques à la spécificité des têtes de bassin, favoriser la prise de conscience (3 dispositions).

#### 12 Crues et inondations

Améliorer la conscience et la culture du risque et la gestion de la période de crise, arrêter l'extension de l'urbanisme des zones inondables, améliorer la protection dans les zones déjà urbanisées, Réduire la vulnérabilité dans les zones inondables (11 dispositions).

#### 13 Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques

Des SAGE partout où c'est nécessaire, renforcer l'autorité des CLE, renforcer la cohérence des actions de l'Etat, des politiques publiques (5 dispositions).

#### 14 Mettre en place des outils réglementaires et financiers

Mieux coordonner l'action réglementaire de l'Etat et l'action financière de l'agence de l'eau, optimiser l'action financière (4 dispositions).

#### 15 Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées, favoriser la prise de conscience, améliorer l'accès à l'information sur l'eau (4 dispositions).

\* Pour consulter l'intégralité des documents : [www.prenons-soin-de-leau.fr](http://www.prenons-soin-de-leau.fr)



## A l'échelle de ma rivière ?

Agence de l'Eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne

### Le rapport d'évaluation

Le SDAGE prévoit qu'à la suite des mesures mises en place par les différents acteurs, on puisse évaluer leur incidence sur l'environnement. 2 analyses principales sont réalisées avec une cotation allant de ++ (l'orientation est dédiée à la dimension concernée) à epsilon (ε) (l'orientation n'est pas concernée ou a des effets non significatifs).

#### 1 analyse des effets notables probables de la mise en œuvre du SDAGE sur 7 composantes de l'environnement :

- Qualité de l'eau
- Biodiversité
- Hydromorphologie
- Ressources naturelles (eau et matériaux)
- Risques (inondations et érosion des sols)
- Paysage
- Santé

#### 2 analyse des effets du SDAGE sur 9 activités :

- Population/alimentation en eau potable/assainissement
- Agriculture
- Cultures marines
- Pêche
- Activités de loisirs liées à l'eau
- Energie (hydroélectricité) : incidences détaillées pour cette activité
- Industries (PME/PMI)
- Industries extractives
- Recherche

Enfin il rappelle l'obligation de résultats, il expose le scénario tendanciel et les adaptations justifiées aux objectifs.

## La portée juridique

Les documents suivants doivent être compatibles avec le SDAGE :

- Aménagement du territoire : DTA (Directives Territoriales d'Aménagement) SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) PLU/POS (Plan Local d'Urbanisme, Plan d'Occupation des Sols)
- Carrières SDC (Schémas Départementaux de Carrière)
- SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Le PDM, le Programme De Mesures doit être pris en compte dans :

- le Plan d'actions stratégiques des Services de l'Etat et de la Gestion par objectifs de l'Agence de l'Eau,
- les programmes d'intervention de l'Agence de l'Eau,
- les instances de gestion locale, dans la définition de leurs programmes d'actions.

**A** la lumière de toutes ces informations sur les mesures à mettre en place, l'un des principaux enjeux du SDAGE est la communication et l'information auprès des différents acteurs que le technicien peut rencontrer.

La première étape est de bien connaître ces mesures et ces objectifs pour communiquer aisément à chaque occasion de rencontres sur le terrain, au bord de la rivière ou lors de réunions.

Yoann Brizard(1) technicien rivière du S.A.B.V.M propose d'organiser des conférences/débats avec ses élus et le grand public qui le souhaite dans 4 communes de son territoire. Le but est de faire comprendre que les actions organisées sur le terrain répondent à des objectifs nationaux et européens.

Si l'on veut atteindre le B.E.E en 2015, sans être sanctionnés par l'Europe, nous devons faire ces travaux ou actions, qui parfois sont mal perçues si l'on reste à son échelle locale.

L'action locale répond à une demande européenne.

Dans sa démarche, Yoann Brizard s'entoure de partenaires impliqués dans la gestion des espaces naturels du Limousin et des outils de communication proposés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (affiches, diaporamas, bande dessinée...).

(1) Yoann Brizard - Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant de la Vienne Moyenne -87 Tél. 05 55 70 77 17

### Et encore :

#### ➤ Le bus de l'eau en Adour-Garonne

Du 22 mars au 23 novembre 2008, ce bus part à la rencontre des habitants du bassin dans plus de 50 villes afin de former des « aquacitoyens ».

[www.eau.adour-garonne.fr/article.asp?id=1322](http://www.eau.adour-garonne.fr/article.asp?id=1322) et [www.aquacitoyen.org](http://www.aquacitoyen.org)

#### ➤ Plateforme régionale

L'Ifrée (institut de formation et de recherche en éducation à l'environnement), l'ORE ( observatoire régional de l'environnement) et le GRAINE (groupe régional d'animation et d'initiation à l'environnement) en Poitou-Charentes animent ensemble une plateforme régionale ouverte à tous les acteurs qui souhaitent mettre en place des actions dans la période de consultation pour favoriser la participation et l'appropriation des enjeux. L'objectif est de mettre en réseau l'ensemble des initiatives imaginées par les associations ou les collectivités et d'apporter un appui méthodologique.

Pour en savoir plus : <http://www.eau-poitou-charentes.org/-Preparons-la-consultation-2008-.html>

D'autres initiatives existent sans doute, vous pouvez les communiquer au réseau des T.M.R par courriel ou par courrier et nous les incluons sur le site Internet et sur la lettre mensuelle ([cpie-val-de-gartempe@cpa-lathus.asso.fr](mailto:cpie-val-de-gartempe@cpa-lathus.asso.fr) et [www.cpa-lathus.asso.fr/tmr](http://www.cpa-lathus.asso.fr/tmr)) afin de donner le maximum d'idées au réseau.

Le réseau Territoire Emploi Environnement de la Région Poitou-Charentes estime, suite à une étude réalisée en 2007\*, que de nombreuses structures souhaitent des formations en communication, concertation, gestion de conflits, animation de réunion...Le réseau propose de les organiser afin de sensibiliser au mieux le public, les élus et les différents acteurs du territoire.

Vous pouvez nous contacter à l'adresse ci-dessus.

Bonne consultation à tous !

\* « Etat des lieux territorial des conditions favorables à la mise en place de la Directive Cadre sur l'Eau en Région Poitou-Charentes » Réseau TEE-IFREE - [laurence.cardinal-andre@ifree.asso.fr](mailto:laurence.cardinal-andre@ifree.asso.fr)



Ce document participe à la protection de l'environnement, il est imprimé sur papier promouvant la gestion durable des forêts par OUEST IMPRESSIONS EUROPE agréée Imprim'Vert. N° de chaîne de contrôle FCBA/07-00826

# Contact



Le CPTE Val de Gartempe diffuse par Internet une « lettre des rivières ». Vous trouverez la liste des adresses de diffusion sur le site [www.cpa-lathus.asso.fr/tmr](http://www.cpa-lathus.asso.fr/tmr).

Si votre nom ou structure n'y figure pas, veuillez l'envoyer à Christine CAVALLIN : [cpie-val-de-gartempe@cpa-lathus.asso.fr](mailto:cpie-val-de-gartempe@cpa-lathus.asso.fr)



Pour tout renseignement :

**Christine Cavallin**  
CPTE Val de Gartempe  
BP 5 86390 LATHUS  
[cpie-val-de-gartempe@cpa-lathus.asso.fr](mailto:cpie-val-de-gartempe@cpa-lathus.asso.fr)  
[www.cpa-lathus.asso.fr/tmr](http://www.cpa-lathus.asso.fr/tmr)

VAL DE GARTEMPE

